

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 21/10/15

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151016-lmc189316-DE-1-1

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 16 octobre 2015

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS  
RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE L'OGEC  
SAINTE-ANNE DE MONTESSON SUITE À UN RÉAMÉNAGEMENT DU PRÊT**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE ZAMMIT-POPESCU ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu l'article 28 de la délibération n° 2015-CD-9-5032.1 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'approbation de toutes les décisions concernant les garanties d'emprunt ;

Vu la demande de l'OGEC Sainte-Anne de Montesson sollicitant auprès de la Société Générale le renouvellement d'un emprunt d'un montant initial total de 2 100 000 € ;

Vu la demande en date du 26 juin 2015 de l'OGEC Sainte-Anne de Montesson sollicitant le renouvellement de la garantie départementale pour cet emprunt ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2006 accordant à la l'OGEC Sainte-Anne de Montesson sa garantie d'emprunt pour le prêt susmentionné ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

**Article 1** : De renouveler sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % accordée à l'OGEC Sainte-Anne de Montesson, situé 8 à 12 rue de la Tour – 78360 MONTESSON, pour le remboursement de l'emprunt d'un montant initial total de 2 100 000 € contracté auprès de la Société Générale. Ce prêt a permis de financer la restructuration du collège Sainte-Anne de Montesson.

Les caractéristiques du nouveau prêt sont les suivantes :

**Prêt Société Générale**

Date d'effet de réaménagement de prêt	01/11/2015
Montant initial du prêt	2 100 000 Euros
Capital restant dû (au 01/11/2015)	<b>996 594.17 Euros</b>
Durée d'amortissement pour la partie capitale	27 mois
Taux d'intérêt	Taux fixe de 2,76 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle

L'OGEC accepte également le remboursement par anticipation du montant des intérêts dus au titre de la franchise totale de 36 mois pour un montant de **115 844,87 euros**. Ce remboursement anticipé sera soumis au calcul d'une soulte actuarielle.

**Article 2** : Le Département déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3** : Le Département s'engage au cas où l'OGEC Sainte-Anne de Montesson, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement sur simple demande de la Société Générale, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4** : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et ses avenants éventuels, et à intervenir aux contrats de prêt entre la Société Générale et l'OGEC Sainte-Anne de Montesson, ainsi que pour tous les documents y afférents.